

PAR COURRIEL

Nicolet, le 18 janvier 2016

Objet : Demande d'accès concernant les lots 9, 10 et 11 à Lyster

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

Victoriaville, le 29 septembre 2014

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

2735-5536 Québec inc.  
1455, rue Gérin-Lajoie  
Plessisville (Québec) G6L 5N4

N/Réf. : 7470-17-01-00054-02  
401181035

**Objet : Aménagement d'une cannebergière sur les lots 9-P, 10-P et 11-P du rang 3, municipalité de Lyster, municipalité régionale de comté de l'Érable**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 août 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 15 novembre 2011 pour l'aménagement et l'exploitation de réservoirs endigués d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, l'exploitation d'une station de pompage mobile et interventions dans des marécages et des tourbières dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergière, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir : ne pas avoir fourni au ministère la description technique de la zone en conservation établie par un arpenteur-géomètre dans les 12 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation. L'engagement pour les mesures de compensation a été signé par S3-54, le 5 novembre 2011.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

...2

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 3 novembre 2013 la description technique de la zone de conservation établie par un arpenteur géomètre comme prévu dans l'engagement signé le 5 novembre 2011.

Lors de l'inspection, nous avons constaté que l'aménagement de la cannebergère n'est pas débuté. Nous désirons connaître vos intentions quant à l'avenir de la cannebergère. Si vous n'avez plus l'intention de réaliser le projet de cannebergère, vous pouvez demander que le certificat d'autorisation soit révoqué. Dans le cas où vous voudriez vendre les lots sur lesquels est prévue la cannebergère, il faudra présenter une demande de cession du certificat d'autorisation afin de céder l'autorisation au futur propriétaire. Concernant la demande de révocation et ou la demande de cession, vous pouvez vous adresser à Mme Mélissa Galipeau-Deland, coordonnatrice par intérim aux secteurs hydrique et naturel à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au 819 371-6581, poste 2029 ou par courriel à l'adresse [melissa.galipeau-deland@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:melissa.galipeau-deland@mddelcc.gouv.qc.ca).

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Anne-Marie Dion au 819 752-4530, poste 235 ou par courriel à l'adresse [anne-marie.dion@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:anne-marie.dion@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MD/AMD/at

c. c. Mme Mélissa Galipeau-Deland

53-54  
Marilyne Denis, chef d'équipe  
Secteurs hydrique et naturel

Trois-Rivières, le 22 décembre 2010

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

2735-5536 Québec inc.  
1455, rue Gérin-Lajoie  
Plessisville (Québec) G6L 5N4

N/Réf. : 7470-17-01-00029-01  
400 776 722

**Objet : Aménagement et exploitation d'une prise d'eau et de deux réservoirs d'emménagement endigués d'une superficie maximale de 50 000 m<sup>2</sup> chacun et interventions dans une tourbière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 février 2010, reçue le 19 février 2010 et complétée le 22 décembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une prise d'eau dans la branche 24 de la rivière Perdix, avec canal d'amenée et seuil dont la hauteur sera ajustée afin de protéger le débit écohydrologique du cours d'eau :

- Seuil permanent pour la période de faible hydraulité (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre) : 0,007 m<sup>3</sup>/s;
- Seuil temporaire pour la période de forte hydraulité (1<sup>er</sup> avril au 30 juin) : 0,02 m<sup>3</sup>/s.

Aménagement et exploitation de deux réservoirs d'emménagement endigués d'une superficie maximale de 50 000 m<sup>2</sup> chacun et ayant une capacité globale de 219 700 m<sup>3</sup>.

Ces interventions seront réalisées sur le lot 12 du cinquième rang du cadastre officiel du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

L'échéancier des travaux d'aménagement de la ferme est le suivant :

- La phase 1 sera complétée au plus tard le 31 décembre 2015, et la circulation en circuit fermée de l'eau sera totalement effective à cette date;
- La phase 2 sera complétée au plus tard le 31 décembre 2020, et la circulation en circuit fermée de l'eau sera totalement effective à cette date.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7470-17-01-00029-01  
400 776 722

Le 22 décembre 2010

Si ces travaux sont initiés avant 2015, la recirculation des eaux devra être totalement effective dans un délai de 5 ans après le début des travaux.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 12 février 2010, signé par 53-54 représentant mandaté, concernant l'aménagement et l'exploitation d'une cannebergière, 11 pages, accompagné d'un rapport intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une cannebergière sur le lot 12 du rang 5, municipalité de Lyster* », préparé par 23-24 février 2010, 51 pages, 6 annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 février 2010, signée par 53-54 concernant les engagements à faire établir un programme de suivi pour l'aménagement des réservoirs, 6 pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 10 mai 2010, par 53-54 concernant la méthode de caractérisation des milieux humides, 3 pages et 4 pièces jointes;
- Croquis adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, reçu le 21 mai 2010, préparé par 53-54 concernant les figures manquantes 5 et 8 du rapport intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une cannebergière sur le lot 12 du rang 5, municipalité de Lyster* », préparé par 23-24 2 pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 9 juillet 2010, par 53-54 concernant des modifications au plan concept, 1 page et 2 pièces jointes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 17 août 2010, par 53-54 concernant de nouvelles modifications au plan concept, 1 page et 3 pièces jointes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 17 septembre 2010, par 53-54 concernant de nouvelles modifications au plan concept, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 27 septembre 2010, par 53-54 concernant le calendrier de réalisation des travaux et les exigences du suivi par un surveillant de chantier, 1 page et 2 pièces jointes;

...3

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

N/Réf. : 7470-17-01-00029-01  
400 776 722

-3-

Le 22 décembre 2010

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 7 octobre 2010, par \_\_\_\_\_ concernant la délimitation de la bande riveraine, 1 page et 9 pièces jointes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 13 octobre 2010, par \_\_\_\_\_ concernant le suivi pour l'avancement des travaux, 1 page;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 5 novembre 2010, par \_\_\_\_\_ oncernant les superficies conservées et impactées des tourbières présentes sur le lot du projet, 1 page et 2 pièces jointes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 11 novembre 2010, par \_\_\_\_\_ concernant les engagements à respecter, 1 page et 1 pièce jointe;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmise par courriel le 11 novembre 2010, par \_\_\_\_\_ concernant le contrat de service pour le suivi des travaux, 1 page et 1 pièce jointe;
- Plan n° 23-24 feuillet 1/1, intitulé : «*Plan concept d'un projet d'aménagement d'une cannebergière*», signé et scellé par \_\_\_\_\_ ingénieur, le 11 novembre 2010.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-59

LSTM/MB/mb

Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 15 novembre 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

2735-5536 Québec inc.  
Faisant affaires sous le nom de Les Entreprises Lucar  
1455, rue Gérin-Lajoie  
Plessisville (Québec) G6L 5N4

N/Réf. : 7470-17-01-00054-01  
400 874 264

**Objet :** Aménagement et exploitation de réservoirs endigués d'une superficie n'excédant pas 50 000 m<sup>2</sup>, exploitation d'une station de pompage mobile et interventions dans des marécages et des tourbières dans le cadre de l'aménagement d'une cannebergère

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 février 2011, reçue le 4 février 2011 et complétée le 9 novembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de deux réservoirs d'emménagement d'une superficie de 40 000 m<sup>2</sup> et de deux réservoirs de récupération de 8 100 m<sup>2</sup>, incluant des interventions dans 11,8 ha de marécages et tourbières et la mise en place de canalisations dans un cours d'eau.

Exploitation d'une station de pompage mobile d'une capacité maximale de 256 litres par seconde (4 000 gallons/minute), afin de puiser l'eau de la rivière des Chevreuils lorsque le débit de cette rivière au point de pompage sera égal ou supérieur à :

- 0,45 m<sup>3</sup>/s, exception faite de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août où le débit minimal à respecter est de 0,45 m<sup>3</sup>/s.

Ces interventions seront réalisées sur les lots P-9, P-10 et P-11 du rang III, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster, faisant partie de la municipalité régionale de comté de L'Érable.

L'échéancier des travaux d'aménagement de la ferme est le suivant :

- La phase 1 sera complétée au plus tard le 31 décembre 2017, la circulation en circuit fermée de l'eau sera totalement effective à cette date;
- La phase 2 sera complétée au plus tard le 31 décembre 2022, la circulation en circuit fermée de l'eau sera totalement effective à cette date.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signée par 53-34 le 29 novembre 2010;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une cannebergière, signée par          le 31 janvier 2011, intégrant les engagements du promoteur;
- Engagement pour la mise en place de mesures de mitigation, signé par          le 28 septembre 2011;
- Justification des calculs ayant permis d'établir les débits à protéger dans la rivière aux Chevreuils, préparée par 23-24 octobre 2011;
- Plan concept d'un projet d'aménagement d'une cannebergière, signé par          ingénieur, le 3 octobre 2011;
- Courriel transmis le 18 octobre 2011, par M<sup>me</sup> Nathalie Gélinas, biologiste, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, concernant l'avis faunique;
- Courriel transmis le 2 novembre 2011, par M. 23-24 agronome, concernant la période de réalisation des travaux dans l'habitat du poisson;
- Engagement pour les mesures de compensation, signé par          le 5 novembre 2011;



- Courriel transmis le 9 novembre 2011, par M. \_\_\_\_\_  
agronome, concernant la mise à jour de l'échéancier du projet.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

53-54

LSTM/JE/sv

Luc St-Martin, ing.  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Préparé,

Recommandé p.

Nathalie Houle, ing.  
Coordonnatrice par intérim